



ANNEE 2025
CONTRAT DE LOCATION
SALLE D'ORGERY

Le Maire de la commune de Saint-Chéron donne location de la salle d'Orgery,

Pour la période du au

Motif de la location :

à

Nom :

Prénom :

Adresse :

Contact ☎ / @ :

Pour l'Association :

Aux tarifs suivants :

- Location :**
- 73 euros (1^{ière} location pour les associations).
 - 207 euros (1^{ière} location pour les associations ayant un rayonnement intercommunal).
 - 462 euros (à partir de la 2^{ème} location pour les associations ayant un rayonnement intercommunal).
 - 609 euros (pour les particuliers).
 - 1 270 euros (pour les actions commerciales).

Caution de la salle d'Orgery : 1 032 euros

Caution pour le ménage : 221 euros

Monsieur et/ou Madame s'engage après avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle communale, à s'y conformer, et à restituer les clés selon les modalités établies.

Ainsi que de contacter **Monsieur Edwin GUILLERMOT au 06.87.73.52.13** entre 8h et 16h du lundi au vendredi, pour prendre un rendez-vous afin d'effectuer l'état des lieux d'entrée et de sortie de la salle.

Reçu pour paiement un chèque n° d'un montant de euros

Reçu pour la caution de la salle un chèque n° d'un montant de euros.

Reçu pour la caution ménage un chèque n° d'un montant de euros.

Fait en double exemplaire à Saint-Chéron, le

Le locataire

L'Adjoint délégué



Mairie – Parc des Tourelles – 91530 Saint-Chéron

☎ 01 69 14 13 00 – Télécopie : 01 64 56 37 04

Courriel : contact@saint-cheron.fr

Commune membre du Dourdannais en Hurepoix